REPUBLIQUE FRANCAISE

Böurg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

Nº 12122022/007

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022</u>

NOMENCLATURE: 8.2.3.3

Approbation de la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le contrôle de l'obligation scolaire des enfants résidant sur le territoire communal

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS:

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE:

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10

Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12

M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12

Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24

M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05

Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir

M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14

M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre: 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M.

HAUSEUX, M. LACOIN)

Abstentions: 2 (M. SIMONIN, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Education et notamment son article R.131-10-3,

VU le projet de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1er décembre 2022.

CONSIDERANT qu'à travers toutes ses actions la Caisse d'Allocations Familiales dispose d'une cartographie du territoire communal et notamment de la liste des enfants résidant au sein de la commune de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de formaliser, dans le cadre de l'article R.131-10-3 du Code de l'Education, les modalités de transmission à la Mairie de Bourg-la-Reine, à sa demande et par voie sécurisée, des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales.

CONSIDERANT que cette transmission de données a pour finalité de permettre à la Mairie de Bourgla-Reine de procéder au contrôle de l'obligation scolaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'obtenir la liste des allocataires et des enfants présents sur le territoire communal afin de procéder au contrôle de l'obligation scolaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales concernant les modalités de transmission à la Ville des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Education à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Tristan LEGENDRE

BOURG. LA PRINTE

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en N° 82-213 contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la déposé à la Prélecture.

Hauts-de-Seine,